



	<i>Date de publication prévue</i>
<hr/>	
Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens [152]	
Rapport du Secrétaire général (A/54/266)	Paru
Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session, <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 10 (A/54/10)</i> , chapitre VII et annexe ²	27 septembre
Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international [153]	
Rapport du Secrétaire général	Début novembre

² Une copie du rapport du Groupe de travail de la Commission du droit international sur ce thème (A/CN.4/L.584/Add.1) a été jointe à la lettre LA/COD/23 datée du 23 août 1999, adressée aux représentants permanents.

	<i>Date de publication prévue</i>
Rapport du Comité spécial créé par la résolution 52/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 37 (A/54/37)</i>	Paru
Rapport du Secrétaire général (A/54/301 et Add.1)	25 octobre
Lettres datées des 16 mars, 19 avril et 21 juin 1999, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/74-S/1998/300, A/54/82-S/1999/463 et A/54/138-S/1999/704)	Parues
Lettres datées des 13 et 16 avril 1999, adressées au Secrétaire général par le Chargé	

	<i>Dates approximatives d'examen</i>
Décennie des Nations Unies pour le droit international [154]	18-19 octobre

11. L'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que : «Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision de dépenses établie par le Secrétaire général». Il est donc essentiel que la Sixième Commission prévoie des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission. Dans ces conditions, si le 19 novembre est retenu comme date de clôture pour les travaux de la Sixième Commission (voir plus haut par. 5), le 2 novembre 1999 devrait être la date limite pour la présentation à la Cinquième Commission de projets de résolution ayant des incidences financières.

VI. Ressources disponibles pour les services de conférence

12. Les moyens disponibles pour les services de conférence devraient en principe permettre à la Commission de tenir en moyenne sept séances plénières par semaine, et au Groupe de travail plénier visé au paragraphe 7 de se réunir 10 fois par semaine. Normalement, les séances du matin auront lieu de 10 heures à 13 heures et celles de l'après-midi de 15 heures à 18 heures.

13. Afin d'éviter des difficultés dans l'organisation des services à fournir pour les réunions des groupes régionaux de la Commission, toutes les demandes de réunions de ces groupes doivent être adressées à la Section de la planification et du service des séances par l'intermédiaire du Secrétaire de la Commission.
